



Institut National Polytechnique

Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

**Centre d'Excellence d'Afrique
Mines et Environnement Minier**



LIVRET DE L'ETUDIANT

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 Cycles de formation et durée des études	5
1.2 Déroulement des études	5
1.3 Les semestres à l'étranger :	5
1.4 Les congés d'études :	6
2. SELECTION ET ADMISSION.....	6
2.1 Cycle Ingénieur	6
2.2 Cycle Technicien Supérieur	6
3. ORGANISATION DE LA PEDAGOGIE	7
3.1 Rôle du Conseil d'école	7
3.2 Composition et rôle du conseil de classe.....	7
3.3 Rôle des DFR	8
3.4 Rôle des Directions des Etudes	8
4. EVALUATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES	8
4.1 Dispositions générales.....	8
4.2 Validation des Unités d'Enseignement (UE)	9
4.3 Validation d'une année.....	9
4.4 Admission en année supérieure.....	9
4.5 Conditions de rattrapage.....	9
4.6 Redoublement et réorientation à l'INP-HB.....	10
4.7 Exclusion de l'INP-HB.....	10
4.6 Composition et rôle du jury de fin d'année académique	10
5. STAGES ET PROJETS DE FIN D'ETUDES EN CYCLE INGENIEUR.....	11
5.1 Stages en fin des semestres 6 (élève ingénieur) et 4 (élève technicien supérieur)	12
5.2 Stage en fin de semestre 8 (élève ingénieur uniquement)	12
5.3 Projet de fin d'études (PFE)	12
5.4 Lieu de déroulement des stages et des projets :	13
6. ATTRIBUTION DU DIPLOME	13
7. REGLES DE VIE	13
7.1 Horaires des cours	14
7.2 Comportement général	14
7.3 Absences lors des activités pédagogiques	14

7.4 Tenue	15
7.5 Téléphone portable	15
7.6 Nuisances sonores	15
7.7 Equipement.....	15
7.8 Vie associative.....	15
8. DISCIPLINE.....	16

Créé en 1996, l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) est un Etablissement Public National qui regroupe huit (8) écoles de formation aux métiers d'Ingénieurs et de Techniciens Supérieurs dans le domaine de l'Agronomie, du Génie civil et minier, de l'Industrie, du Commerce et de l'Administration des entreprises. L'INP-HB perpétue ainsi une tradition d'excellence qui a fait la réputation des ex-grandes écoles de Yamoussoukro, en formant de nombreux cadres pour la Côte d'Ivoire et les pays de la sous-région.

Les missions assignées à l'INP-HB sont les suivantes :

la formation initiale et continue de Techniciens supérieurs et d'Ingénieurs des techniques et de conception dans les domaines ci-dessus énumérés ;

la formation diplômante et qualifiante (recyclage et perfectionnement) ;

la recherche appliquée et la recherche-développement ;

le conseil, l'assistance et la production au profit des entreprises et des administrations.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'INP-HB dispose de six (6) écoles et de quatorze (14) Départements de Formation et de Recherche (DFR).

L'INP-HB accueille chaque année près de 3 000 élèves.

Le présent règlement établit le cadre général de la scolarité des cycles de formation de l'INP-HB. Il décrit les règles générales régissant le déroulement des études en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur grade Master ou de technicien supérieur grade licence des différentes écoles de l'INP-HB.

1. DISPOSITIONS GENERALES

Les contenus pédagogiques s'articulent autour du parcours de formation à finalité professionnelle. Chaque parcours de formation devant aboutir à un diplôme est placé sous la responsabilité d'une école. La formation est assurée à la fois dans l'établissement et hors de l'établissement, notamment dans des entreprises, dans des laboratoires, des sites d'études ou dans d'autres établissements en Côte d'Ivoire ou à l'étranger. La formation a pour objectifs de :

- Compléter les bases des sciences générales de l'ingénieur ou du technicien supérieur,
- Développer les connaissances scientifiques spécifiques à l'école, apporter des connaissances approfondies dans les options couvertes par le diplôme,
- Initier et renforcer la connaissance des sciences de l'entreprise (sciences humaines, sciences économiques, sciences sociales, ...) et des langues.

1.1 Cycles de formation et durée des études

Il y a deux cycles de formation à l'INP-HB :

- Un (01) cycle d'Ingénieurs de niveau bac +5
- Un (01) cycle de Technicien Supérieur de niveau bac+3

La durée des études à l'INP-HB est de :

- Trois (03) ans pour le cycle Ingénieur.
- Trois (03) ans pour le cycle Technicien Supérieur.

1.2 Déroulement des études

Chaque année de la formation est découpée comme suit :

Pour le cycle Ingénieur grade Master

- La première année est composée des semestres S5, S6 et d'un stage ouvrier
- La deuxième année est composée des semestres S7, S8 et d'un stage de technicien
- La troisième année est composée du semestre S9, et du semestre S10 au cours duquel un projet de fin d'études est réalisé.

Pour le cycle Technicien Supérieur grade Licence

- La première année est composée des semestres S1, S2.
- La deuxième année est composée des semestres S3, S4 et d'un stage d'immersion ou de production
- La troisième année est composée du semestre S5, et du semestre S6 au cours duquel un projet de fin d'études est réalisé.

Chaque semestre est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) affectées de Crédits d'Evaluation Capitalisables et Transférables (CECT).

Les activités pédagogiques comprennent des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des bureaux d'études, des séminaires, des sorties de terrain, des visites d'entreprises, des projets personnels ou collectifs, des stages en milieu professionnel, etc.

1.3 Les semestres à l'étranger :

La scolarité est organisée en semestres pour permettre aux élèves de suivre un ou plusieurs semestres d'études dans un établissement d'enseignement supérieur ivoirien ou étranger selon les modalités définies par les conventions établies à cet effet.

1.4 Les congés d'études :

La formation d'un élève peut être interrompue :

- pour maladie après avis du service médical de l'INP-HB
- pour situation particulière.

Le jury ou le conseil de classe précise les conditions de mise en congé d'études.

2. SELECTION ET ADMISSION

2.1 Cycle Ingénieur grade Master

L'admission en première année du cycle Ingénieur n'est possible que :

- Par un concours national organisé pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et pour les titulaires du DTS ou DUT, BTS, DEUG et L3;
- Par application d'une convention spécifique avec un Etat pour la formation de ses élèves ;
- Par sélection par les jurys de fin d'année des candidats issus de la passerelle existante entre les cycles d'Ingénieur et les cycles de Technicien Supérieur de troisième année de l'INP-HB. La passerelle concerne les meilleurs élèves de ces cycles ayant obtenu une moyenne générale sur l'ensemble de la scolarité au moins égale à 14/20 et n'ayant pas bénéficié de la passerelle existante entre les classes préparatoires et les cycles de Technicien Supérieur de l'INP-HB. Le nombre de places est fixé chaque année par le conseil de classe de l'école.

L'admission en deuxième année est ouverte :

- A des candidats ayant validé le niveau de Master 1 de l'Enseignement Supérieur et recrutés par concours.
- A des élèves en provenance d'autres établissements de Côte d'Ivoire ou de l'étranger avec lesquels des accords spécifiques ont été établis en vue de préparer un double diplôme.

2.2 Cycle Technicien Supérieur

L'admission en première année du cycle Technicien Supérieur n'est possible que par un concours national organisé pour les titulaires du baccalauréat de l'année académique en cours.

L'admission en deuxième année est ouverte aux élèves de deuxième année des classes préparatoires logées au sein de l'INP-HB n'ayant pas réussi le concours d'entrée en cycle Ingénieur et sélectionnés par le jury de fin d'année.

Pour les deux cycles, le nombre de places et les modalités des concours sont arrêtés annuellement par le Conseil Pédagogique de l'INP-HB.

3. ORGANISATION DE LA PEDAGOGIE

Les instances chargées de la pédagogie sont :

- Le Conseil d'école ;
- le Conseil de classe ;
- les Départements de Formation et de Recherche (DFR) ;
- la Direction des études ;

3.1 Rôle du Conseil d'école

C'est l'instance responsable de la qualité pédagogique de l'école dans le cadre des directives générales données par le Conseil d'Institut. Il est chargé de traduire en actions et mesures pédagogiques les adaptations et ajustements issus de ce Conseil.

Il prépare l'ajustement des formations à l'évolution des profils de compétences et traduit cet ajustement en termes pédagogiques. Il établit les programmes permettant de répondre aux besoins du marché de l'emploi.

Pour plus de détails, se référer au décret n° 96 678 du 4 septembre 1996 de création portant l'INP-HB.

3.2 Composition et rôle du conseil de classe

Le Conseil de classe est composé de l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants qui interviennent dans la formation, y compris des enseignants vacataires qui assument la responsabilité de tout ou partie d'une unité d'enseignement.

Le Conseil de classe se réunit à la fin de chaque semestre sur convocation du Directeur de l'Ecole. Il est présidé par le Directeur de l'Ecole ou, en cas d'empêchement, par un Directeur des études. Le conseil des classes donne un avis sur les résultats des élèves à l'issue du semestre et de l'année pour le second semestre.

Les compétences du Conseil de classe portent sur :

- La validation des UE,
- la validation du semestre,
- l'admission ou non à redoubler,
- l'admission à une session de rattrapage,
- des recommandations pour la bonne marche de la pédagogie.

3.3 Rôle des DFR

Le DFR se préoccupe de la cohérence du parcours pédagogique. Il propose les enseignants (permanents ou vacataires) à la Direction de l'Ecole. Il veille au bon déroulement de la formation en liaison avec la Direction de l'Ecole. Il est chargé de l'animation pédagogique des Unités d'Enseignement (UE) et de la cohérence des Éléments Constitutifs d'Unités d'Enseignements (ECUE).

3.4 Rôle des Directions des Etudes

La Direction des Etudes est chargée de l'animation pédagogique d'un cycle ou d'une filière. Elle se préoccupe de la cohérence des UE et du parcours pédagogique. Elle veille, sous la supervision de la Direction de l'Ecole, au bon déroulement de la formation en liaison avec les DFR.

4. EVALUATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

4.1 Dispositions générales

Les études à l'INP-HB s'inscrivent dans le cadre du système LMD du REESAO (Réseau pour l'Excellence de l'Enseignement Supérieur en Afrique de l'Ouest).

Les enseignements sont organisés en Unité d'Enseignement (UE) regroupant chacune plusieurs disciplines d'enseignements, appelés ECUE (Éléments Constitutifs d'Unités d'Enseignements). A Chaque UE correspond un certain nombre de Crédits d'Evaluation Capitalisables et Transférables (CECT). Les CECT sont capitalisables, c'est à dire que lorsque le semestre est validé, les CECT des UE correspondantes sont acquis définitivement.

On distingue différents types d'Unités d'Enseignement (UE) :

- Les UE mineures,
- les UE majeures,
- Les UE optionnelles, etc.

Il revient à chaque école de définir les ECUE appartenant à chaque type d'UE.

Les UE sont regroupées en semestres. Les semestres sont au nombre de 6, numérotés de SI5 à SI10 pour le cycle Ingénieur et ST1 à ST6 pour le cycle Technicien Supérieur. Le projet de fin d'études se déroule au cours des semestres ST6 (Technicien Supérieur/L3) et SI10 (Ingénieur/M2). Chaque semestre est constitué de 30 CECT.

Pour chaque UE, les activités pédagogiques sont évaluées à travers un système de contrôle continu et les évaluations peuvent revêtir différentes formes (Interrogations écrite et orale, devoir surveillé, QCM, Travaux Pratiques, projets,...). L'évaluation donne lieu à des notes allant de 0 à 20 sur 20. A l'intérieur d'une UE, les différents ECUE se compensent.

Tous les ECUE enseignés sont soumis à évaluation.

4.2 Validation des Unités d'Enseignement (UE)

Une unité d'enseignement est validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 et la moyenne de chaque ECUE est supérieure ou égale à 06/20.

4.3 Validation d'un semestre

Le semestre est validé si l'élève remplit à la fois les conditions suivantes :

- avoir validé toutes les UE du semestre ;
- avoir obtenu une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 12/ 20.

La validation d'un semestre donne droit aux 30 crédits (CECT)

4.4 Admission en année supérieure

L'admission en année supérieure est basée sur les résultats annuels de l'élève. Celle-ci est accordée si l'élève a validé les deux (02) semestres.

4.5 Dispositions transitoires

Les élèves de l'année académique 2014-2015 admis en année supérieure avec des crédits à rattraper doivent **obligatoirement** valider les UE de l'année antérieure, sous peine de redoublement ou d'exclusion.

4.6 Conditions de rattrapage

Lorsque le semestre n'est pas validé, une session de rattrapage est organisée. Celle-ci a lieu à la fin de chaque semestre. La session de rattrapage pour le second semestre a lieu avant le jury de fin d'année académique. Une seule session de rattrapage est organisée par semestre.

Les conditions de rattrapage sont les suivantes :

- **Si la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 12/20 :**

- Tout ECUE dont la moyenne est strictement inférieure à 06/20 doit être rattrapé ;
- Toute UE dont la moyenne est strictement inférieure à 10/20 doit être rattrapée.
Pour l'UE défaillante, l'élève a le choix des ECUE à rattraper.
- **Si la moyenne semestrielle est strictement inférieure à 12/20 :**
 - Tout ECUE dont la moyenne est strictement inférieure à 06/20 doit être rattrapé ;
 - Toute UE dont la moyenne est inférieure ou égale à 12/20 peut être rattrapée.
Pour l'UE défaillante, l'élève a le choix des ECUE à rattraper.

La note de rattrapage remplace la moyenne de l'ECUE concerné.

4.7 Redoublement et réorientation à l'INP-HB

Lorsque les conditions d'admission en année supérieure ne sont pas remplies, l'élève peut être autorisé à redoubler.

Un élève ne peut redoubler qu'une seule fois pour insuffisance de ses résultats scolaires sur l'ensemble du cycle. Toutefois, si cette insuffisance des résultats est la conséquence de problème de santé, le conseil de classe, après avis du service social, peut proposer au jury d'école une mesure de redoublement, d'interruption temporaire des études ou d'exclusion en cas d'incapacité définitive.

En cas de redoublement, toutes les UE dont la moyenne est inférieure à 12/20 sont à reprendre. Les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 12/20 peuvent ne pas être reprises. Dans ce cas, Il appartient au conseil pédagogique de l'école d'aménager le temps de travail de l'élève concerné.

Un élève peut être proposé à une réorientation dans une autre filière ou dans un autre cycle de l'INP-HB s'il est en première année du cycle de formation.

4.8 Exclusion de l'INP-HB

L'élève peut être proposé à l'exclusion dans les deux (02) conditions suivantes :

- Il a déjà redoublé une fois dans son cycle et ne remplit pas les conditions d'admission en année supérieure ;
- Pour manque d'assiduité.

Dans ces deux cas, les UE dont les moyennes sont supérieures à 10/20 et ne comportant aucun ECUE de moyenne inférieure à 06/20 sont validées et les crédits correspondants restent acquis conformément au principe de capitalisation des CECT.

4.9 Composition et rôle du jury de fin d'année académique

A la fin de l'année académique, un jury statue sur les propositions du conseil de classe et valide les résultats scolaires annuels.

Le jury de fin d'année académique est composé :

- du Directeur Général de l'INP-HB ou son représentant,
- d'un représentant du Ministère de tutelle,
- du Directeur de l'Ecole concernée,
- de trois (03) Directeurs de DFR ou leurs représentants désignés par la Direction Générale sur proposition du Directeur du DFR concerné,
- des membres extérieurs, membres du Conseil d'école et/ou issus du monde professionnel désignés par la Direction Générale sur proposition du Directeur de l'Ecole concernée,
- d'un représentant de la Direction des bourses du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur,
- d'un représentant de la sous-direction de la scolarité de l'INP-HB,
- d'un représentant du service social de l'INP-HB.

Le jury est présidé par le Directeur Général de l'INP-HB ou son représentant.

Le jury prend sa décision finale au vu des résultats de l'élève sur l'ensemble de l'année.

Les compétences du jury de fin d'année portent sur :

- la validation de l'année académique ;
- l'admission en année supérieure ;
- le redoublement ;
- la réorientation ;
- le congé d'études ;
- l'exclusion.
- l'attribution du diplôme.

Le jury est souverain dans ses décisions.

5. STAGES ET PROJETS DE FIN D'ETUDES EN CYCLE INGENIEUR

Durant sa formation :

- L'élève ingénieur effectue un stage en fin de semestre 6, un stage en fin de semestre 8 et un projet de fin d'études (PFE) durant le semestre 10.

- L'élève technicien supérieur effectue un stage en fin de semestre 4 et un projet de fin d'études (PFE) durant le semestre 6.

5.1 Stages en fin des semestres 6 (élève ingénieur) et 4 (élève technicien supérieur)

Ces stages ont une durée minimale de 5 semaines. Ils s'effectuent aux mois de juillet et août. A l'issue de son stage, l'élève est tenu de présenter un rapport de stage à la Direction de l'école au plus tard deux semaines après sa réinscription. Ce rapport est évalué dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'école.

5.2 Stage en fin de semestre 8 (élève ingénieur uniquement)

Le stage en fin de semestre 8 a une durée minimale de 12 semaines et s'effectue aux mois de juin, juillet, août et septembre. Ce stage fait l'objet d'une définition de thème dont la valeur pédagogique et l'intérêt pour l'entreprise ont été reconnus à la fois par le Directeur de l'école et la structure d'accueil. Un enseignant est désigné par les DFR pour encadrer l'élève durant son stage.

A l'issue de ce stage, l'élève est tenu de présenter un rapport de stage à la direction de l'école, au plus tard un mois après sa réinscription. Ce rapport est examiné par un jury et donne lieu à une soutenance notée. La note est comptabilisée au semestre 9.

Le jury est composé de trois (3) membres désignés par le Directeur d'Ecole sous proposition du ou des DFR concernés. :

5.3 Projet de fin d'études (PFE)

Le projet de fin d'études est l'aboutissement de la formation des différents cycles (ingénieur et technicien supérieur). Il vient concrétiser le niveau scientifique atteint par l'élève et doit permettre de situer son savoir-faire.

Le PFE doit permettre d'identifier nettement l'apport de l'élève par ses connaissances ou ses méthodes de travail, sous forme :

- d'une solution technique à un problème non encore résolu ;
- d'un apport scientifique à une question de recherche ;
- ou de solution en organisation et méthodes en vue d'accroître la compétitivité de l'entreprise.

Le PFE a des durées minimale de 16 semaines et maximale de 24 semaines. Il s'effectue durant les semestres 10 (élève ingénieur) et 6 (élève technicien supérieur).

Le PFE doit être agréé et suivi régulièrement par un enseignant du Département de Formation et de Recherche concerné par la nature du projet et désigné par son directeur. Cet enseignant est appelé Encadreur Pédagogique du Projet. Il est l'interlocuteur de l'organisme proposant le PFE dans la phase de réalisation.

Le PFE fait l'objet d'une soutenance devant un jury. A l'issue du PFE, l'élève est tenu de fournir un rapport à la Direction de l'école. Celle-ci fixe la date de la soutenance si les conditions de validation du PFE sont remplies.

Dans tous les cas la soutenance du PFE doit se faire avant le 31 décembre de l'année civile de son début d'exécution sous peine de son invalidation.

Le jury est composé de cinq (5) membres désignés par le Directeur d'école sur proposition du Directeur du DFR concerné.

- Un président issu du DFR concerné et désigné par son directeur,
- Un assesseur issu du DFR concerné et désigné par son directeur,
- Un professeur de français issu du DFR Langues et Sciences Humaines,
- Un professeur d'anglais issu du DFR Langues et Sciences Humaines
- L'Encadreur Pédagogique,
- et, éventuellement, un représentant de l'organisme proposant le PFE

5.4 Lieu de déroulement des stages et des projets :

Les stages et les PFE sont effectués en entreprise ou en laboratoire de recherche, en Côte d'Ivoire ou à l'étranger.

6. ATTRIBUTION DU DIPLOME

Pour que le diplôme lui soit attribué l'élève doit valider chaque semestre et chacune les trois (03) années du cycle.

7. REGLES DE VIE

Les cours débutent en général en septembre de l'année en cours et finissent en juillet de l'année suivante. Un calendrier des activités pédagogiques de chaque année est défini par la Direction Générale et publié en début d'année.

7.1 Horaires des cours

Du lundi au vendredi, les horaires de cours, sous réserve de modification, sont les suivants :

- Matin de 7h30 à 11h45
- Après-midi de 14h00 à 18h15

avec une pause de 15 minutes après deux heures de cours (9h30-9h45 et 16h00-16h15).

7.2 Comportement général

Les élèves doivent faire preuve dans leurs relations avec l'ensemble des personnels de l'Institut de politesse et de courtoisie. Ils doivent se conformer aux directives qui leur seront données au cours de leur scolarité. De même, dans tous leurs contacts extérieurs, en particulier avec les organismes partenaires de l'Institut assurant leur logement, leur restauration ou leur stage, les élèves devront veiller à ce que leur comportement ne nuise en aucune façon à la réputation de l'Institut, mais au contraire lui fasse honneur.

Les élèves sont tenus de respecter les consignes données par les personnels d'enseignement et de recherche quant au déroulement des enseignements. En particulier, tout manquement aux consignes données pour le contrôle de connaissances sera considéré comme une faute passible de sanctions disciplinaires, en sus de sanctions pédagogiques.

Les élèves s'abstiendront de tout acte pouvant porter préjudice à l'image de l'Institut ou portant atteinte aux services et personnels permanents, associés ou partenaires de l'Institut. Ils devront faire preuve de solidarité envers les autres élèves de l'Institut et œuvrer dans le sens de l'intérêt collectif. **Ils devront s'abstenir de toute forme de violence à caractère sexuel de façon individuelle et/ou collective, en respect de la charte adoptée par l'INP-HB.**

7.3 Absences lors des activités pédagogiques

L'ensemble des activités pédagogiques organisées par l'école sont obligatoires. Les enseignants ont autorité et toute liberté pour vérifier, si nécessaire, la présence des élèves aux activités pédagogiques dont ils sont responsables. Les absences constatées doivent être consignées dans le registre prévu à cet effet mis à disposition par la Direction de l'Ecole. Les absences prévisibles doivent être signalées par les élèves à la Direction de l'Ecole et justifiées dans un délai d'une semaine. Dans ce cas, la Direction des Etudes accorde l'autorisation d'absence si elle considère le motif comme valable. Une absence constatée et non autorisée est notifiée à l'élève par les moyens de communication ordinaires. Il doit la justifier dans les 15 jours. Un retard de plus de 05 minutes est considéré comme une absence. Des retards répétés sont considérés comme des manques de respect vis-à-vis des enseignants, qui peut entraîner la

traduction devant les instances disciplinaires de l'établissement. Il appartient à l'élève de prendre toutes les dispositions pour que son absence n'ait pas d'incidence sur ses acquis pédagogiques. Une absence non autorisée ou non justifiée, fait l'objet d'une pénalité sur la moyenne générale du semestre en raison de deux centièmes par heure d'absence. Un enseignant peut, en cas d'absences répétées, demander au conseil de classe la non validation d'une UE.

7.4 Tenue

Une tenue correcte est exigée, tant à l'intérieur qu'aux abords de l'établissement. L'administration peut être amenée à renvoyer un élève dont la tenue n'est pas correcte.

Le comportement des élèves doit assurer en toute circonstance le respect d'autrui et le renom de l'école et de l'INP-HB.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'INP-HB ainsi que sur les lieux de stage.

7.5 Téléphone portable

L'usage des téléphones portables est formellement interdit en classe. Le non-respect de cette disposition entraîne de facto l'exclusion immédiate de la classe.

7.6 Nuisances sonores

Il est formellement interdit de nuire au calme et de faire du bruit dans les locaux, y compris dans les lieux collectifs de détente sauf dérogation de l'administration.

7.7 Equipement

Aucun affichage ne doit apparaître ni sur les murs ni sur les tables. Des panneaux sont prévus à cet effet, réglementés par l'administration.

Les élèves devront observer les précautions nécessaires pour maintenir les locaux en bon état et pour préserver le bon fonctionnement du matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de transporter hors de leur lieu d'affectation, sauf autorisation de l'école ou du DFR, le matériel des salles de cours et des laboratoires.

7.8 Vie associative

Des associations à but non lucratif peuvent être créées par les élèves. Lorsqu'elles agissent dans l'intérêt des élèves de l'Institut, ou concourent à ses missions, la Direction Générale peut

subventionner leur fonctionnement et mettre à leur disposition des locaux et du matériel de l'école dans des conditions fixées par convention ou notes spéciales.

Le fonctionnement de chacune de ces associations est régi par un statut et un règlement intérieur spécifique approuvés par la Direction Générale.

8. DISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie est passible du conseil de discipline défini par le règlement intérieur de l'INP-HB.